

# IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie

**Dossier de candidature 2022 pour  
la création de places de Résidences  
Autonomie sur le département des  
Pyrénées-Atlantiques (64)**

Financé par

# IDRA – Dossier de candidature 2022

---

## 1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible,
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
  - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...),
  - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux...
  - o un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.
- l'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

## 2. Besoins à satisfaire sur le département

En cohérence avec les objectifs de développement de l'offre d'accueil en établissements définie dans le Schéma départemental Autonomie 2019-2023, le Département des Pyrénées-Atlantiques a souhaité, via la fiche action n° 29, renforcer l'offre d'accueil en résidence autonomie, qui concourt à la lutte contre l'isolement, la sécurisation des personnes et la prévention de la perte d'autonomie pour éviter ou retarder une entrée en structure médicalisée.

L'objectif est également de diversifier les solutions d'accueil des personnes handicapées vieillissantes (profils retraités d'ESAT).

Le présent appel à candidatures a donc pour objet de répondre aux besoins identifiés dans le schéma en recherchant un équilibre de l'offre proposée sur le territoire.

**A titre indicatif les taux d'équipements actuels en résidence autonomie sur les territoires de proximité, sont les suivants :**

Territoires	Nombre de lits autorisés	Taux d'équipement (nbre de lits pour 1 000 personnes de 75 ans et +)
Adour-BAB	158	7.56
Nive-Nivelle	76	5.62
Pays-Basque intérieur	58	7.67
<b>Sous total Navarre-Côte basque et Soule</b>	<b>292</b>	<b>6.95</b>
Pays des Gaves	40	3.75
Haut-Béarn	93	15.26
Pau et Agglomération	173	8.76
Est-Béarn	56	6.17
<b>Sous total Béarn</b>	<b>362</b>	<b>7.94</b>
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>654</b>	<b>7.47</b>

Le département des Pyrénées-Atlantiques compte 654 places de résidences autonomie dont la répartition sur le territoire est très variable.

### **2.1. Nombre de places à créer**

Le présent appel à candidature vise à autoriser **70 places supplémentaires (dont 20 destinées à un public de plus de 60 ans, en situation de handicap)** soit par création, soit par extension non importante de structures déjà existantes, soit par transformation.

En cas de création, le dimensionnement des projets recherchera une « taille humaine » afin de favoriser la convivialité des lieux de vie.

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à candidatures devront tenir compte des taux d'équipements actuels et des territoires de proximité où l'offre est inférieure à la moyenne. Ainsi, un critère de priorité sera accordé aux projets proposés sur les territoires suivants : Pays des Gaves, Nive Nivelle et Est Béarn.

### **2.2. Accessibilité tarifaire**

Les places de résidences autonomie créées pourront sur proposition des candidats être habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. En cas d'habilitation partielle, celle-ci ne pourra pas excéder 40% de la capacité totale. En revanche, l'habilitation devra être nécessairement proposée s'agissant des places dédiées à des personnes de plus de 60 ans en situation de handicap.

Le tarif hébergement journalier proposé devra couvrir l'ensemble des prestations sociales prévues par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016. Il devra par ailleurs garantir une accessibilité financière au plus grand nombre.

A titre indicatif, le tarif journalier moyen des résidences autonomies sur le territoire s'élève à 33.99 € en 2022. Une tarification spécifique pourra être envisagée pour les places dédiées aux personnes de plus de 60 ans en situation de handicap.

### **3. Modalités d'attribution des financements IDRA**

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à **5.000 € par logement créé** (6.000 € pour la Corse et l'Outre-Mer), **sous la forme d'une subvention d'investissement.**

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

La réponse à l'appel à candidature doit comprendre l'ensemble des documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

**Les dossiers de candidature devront être déposés complets et simultanément, à la CARSAT Aquitaine et au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, aux adresses mails suivantes :**

**Important - Mentionner dans l'objet du mail :**

**« AAC IDRA 2022 – Département des Pyrénées-Atlantiques »**

<p><b>Pour la CARSAT Aquitaine</b> <a href="mailto:nelly.givran@carsat-aquitaine.fr">nelly.givran@carsat-aquitaine.fr</a></p>	<p><b>Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques</b> <a href="mailto:direction.autonomie@le64.fr">direction.autonomie@le64.fr</a></p>
---	---

**- Au plus tard le 30 avril 2023 -**

*En cas de documents trop volumineux, une plate-forme de dépôt des dossiers pourra être utilisée (contacter à cet effet [direction.autonomie@le64.fr](mailto:direction.autonomie@le64.fr)).*

# IDRA – Dossier de candidature 2022

## Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

### ► Documents administratifs

#### Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur,
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.,
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil départemental.

#### Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

### ► Documents techniques

#### Pour tous les projets :

- Note d'opportunité / trame d'instruction dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3 ou 3 bis**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure). **Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, ce calendrier devra garantir une ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation,**
- Si en possession du demandeur: montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur **et en surface dans œuvre (SDO)** ainsi que la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir),
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

### Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100<sup>ème</sup> de l'existant,
- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD.

### ► Documents financiers

- KBIS (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement avec justificatifs des financeurs sollicités,
- Budget prévisionnel de fonctionnement détaillé faisant apparaître le prix de journée hébergement proposé aux résidents.

### ► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

#### Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement),
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP (avec précision des fonctions et qualifications du personnel),
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux.

#### Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

# IDRA – Dossier de candidature 2022

## Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

### ► Demandeur :

Raison sociale :

Adresse :

Tél / Courriel :

Statut juridique :

N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :

Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :

Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

### ► Résidence autonomie concernée :

Dénomination :

Adresse ou lieu d'implantation envisagé :

N° FINESS et/ou SIRET :

### ► Propriétaire des locaux :

Demandeur

Autre, à préciser :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Statut juridique :

### ► Gestionnaire de l'établissement :

Demandeur

Autre, à préciser :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Statut juridique :
- N° FINESS et/ou SIRET :

Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

## Annexe 3 MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ

### ► Description du projet futur suivant l'état d'avancement

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation
- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs)
- Descriptif de la population hébergée (projet à visée intergénérationnelle ou non)
- Montant plafonné des loyers
- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON)
- Conventonnement à l'APL (OUI / NON)
- Difficultés rencontrées, contraintes...

### ► Description du contexte local

- Objectifs, motivations du projet
- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées
- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire).

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.  
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**



# IDRA – Dossier de candidature 2022

## Annexe 3 bis TRAME D'INSTRUCTION

RESIDENCE AUTONOMIE « NOM DE LA STRUCTURE »

Objet de la demande :

### 1. Structure concernée

Dénomination et adresse :

### 2. Identification

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI - NON
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON
Montant plafonné des loyers	

### 3. Caractéristiques générales

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	

## 4. Environnement

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Proximité des commerces, des services et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui - Non
Service d'aide à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui - Non
EHPA	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non (préciser)
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non (si oui, transmettre les documents utiles – analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

**Le contenu de cette trame peut être adapté en fonction du projet.  
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**